

RAPPORT DE TRANSPARENCE 2021

Conformément à l'article L. 326-1 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), la Sofia établit chaque année un *Rapport de transparence*, qui est publié sur son site www.la-sofia.org et maintenu sur ce site, à la disposition du public, pendant cinq ans. Il est également adressé au Ministre chargé de la Culture et à la Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins.

Ce rapport comprend l'ensemble des informations listées à l'article R. 321-14 du CPI. Il comporte également un rapport spécial qui rend compte de l'utilisation des sommes déduites aux fins de la fourniture de services sociaux, culturels ou éducatifs, notamment en application de l'article L. 324-17 du CPI.

Le commissaire aux comptes de la Sofia s'assure de la sincérité et de la concordance des informations contenues dans le rapport de transparence annuel avec les documents comptables de la Sofia et élabore à cette fin un rapport spécial qui est reproduit dans le rapport de transparence annuel.

SOMMAIRE

1 / LES ÉTATS FINANCIERS

2 / RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

3/ STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

4 / PERCEPTIONS RÉALISÉES EN 2021

5 / FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021

6 / AFFECTATION DES SOMMES PERCUES

7 / DÉLAIS DE VERSEMENT

8 / SOMMES NON RÉPARTIES ET UTILISATION

9 / RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

1 / LES ÉTATS FINANCIERS

1.1 – BILAN, COMPTE DE RÉSULTAT ET ANNEXE (AU 31 DECEMBRE 2021)

Cf. Documents comptables.

1.2 – PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU BILAN

A/ ACTIF

| | Brut au 31/12/2021 | Net au 31/12/2021 | Net au 31/12/2020 |
|---|-----------------------|----------------------|----------------------|
| CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ | 32 870 | 32 870 | 31 578 |
| ACTIF IMMOBILISÉ | 6 353 186 | 1 180 295 | 1 137 259 |
| Immobilisations incorporelles | 5 716 040 | 1 020 441 | 977 944 |
| Système de gestion des droits | 3 648 483 | 97 820 | 278 037 |
| Système de gestion des livres indisponibles | 716 709 | 0 | 0 |
| Licences d'exploitation | 33 408 | 0 | 0 |
| Site déclaration DDP | 1 269 275 | 908 011 | 692 823 |
| Site action culturelle | 40 515 | 12 599 | 2 523 |
| Site Sofia | 7 650 | 2 011 | 4 561 |
| Immobilisations corporelles | 573 013 | 95 721 | 94 585 |
| Matériel informatique | 297 264 | 54 043 | 44 710 |
| Aménagement des locaux et mobilier | 275 749 | 41 678 | 49 875 |
| Immobilisations financières | 64 133 | 64 133 | 64 729 |
| Dépôt de garantie locaux | 55 613 | 55 613 | 56 209 |
| Autres titres (parts sociales) | 8 520 | 8 520 | 8 520 |
| ACTIF CIRCULANT | 78 332 224 | 78 332 224 | 75 220 618 |
| Créances | 3 139 582 | 3 139 582 | 3 255 526 |
| Créances fournisseurs de livres | 2 396 817 | 2 396 817 | 2 761 265 |
| Créances droits d'auteur | 113 273 | 113 273 | 113 273 |
| Droits à percevoir | 0 | 0 | 8 194 |
| Crédit de TVA, crédit d'impôts | 629 492 | 629 492 | 372 794 |
| Valeurs mobilières | 41 595 293 | 41 595 293 | 43 287 251 |
| Disponibilités | 33 513 644 | 33 513 644 | 28 598 235 |
| Charges constatées d'avance | 83 705 | 83 705 | 79 606 |
| TOTAL | 84 718 280 | 79 545 389 | 76 389 456 |

Le montant total de l'actif net (79 545 389 €) est en augmentation de 4 %.

a) Actif immobilisé

Le montant total de l'actif immobilisé net (1 180 295 €) a augmenté de 4 %.

> Immobilisations incorporelles

Le montant des immobilisations incorporelles (1 020 441 €) est en augmentation de 4%.

Le système de gestion des droits, qui regroupe l'ensemble des activités de perception et de répartition des droits de la Sofia (droit de prêt, copie privée numérique, droits de reprographie, droits de prêt étrangers), à l'exception de la gestion des livres indisponibles pour lesquels un dispositif spécifique a été développé, est actuellement en cours de développement. Le coût de ce développement est immobilisé au fur et à mesure de la livraison des différents modules.

Le nouveau site web de déclaration pour les librairies et les bibliothèques est également en cours de développement. Les immobilisations encore en cours sur 2020 ont été totalement intégrées aux immobilisations incorporelles et ont fait l'objet d'une dotation aux amortissements.

Le montant des immobilisations liées au développement du site de déclaration est en hausse (+215 K€). Dans le même temps, le montant des immobilisations liées au système de gestion est quant à lui en diminution (-180 K€).

> Immobilisations corporelles

Le montant des immobilisations corporelles (95 721 €) est stable (+1 %). Le montant des acquisitions informatiques a été compensé par l'amortissement des autres immobilisations corporelles.

> Immobilisations financières

Le montant des immobilisations financières (64 133 €) s'est maintenu à l'identique (-1 %).

b) Actif circulant

Le montant total de l'actif circulant net (78 332 224 €) a augmenté de 4 %.

Les créances (3 139 582 €) se composent essentiellement des redevances restant à recouvrer auprès des fournisseurs de livres aux bibliothèques (2 396 817 €) et d'un crédit de TVA. Elles sont en diminution de 4 % (-116 K€). La diminution du montant des créances des fournisseurs de livres (-364 K€) est partiellement compensée par l'augmentation des crédits de TVA (+257 K€).

Le montant des valeurs mobilières (41 595 293 €) est en diminution (-1 692 K€, -4 %), du fait d'un placement arrivé à terme début 2021.

Le montant des disponibilités (33 513 644 €) est quant à lui en augmentation (+4 915 K€, +17 %), du fait d'une évolution favorable dans la perception des principaux droits et de la réalisation de placements à terme.

Les charges constatées d'avance (83 705 €) sont stables.

B/ PASSIF

| | Net au 31/12/2021 | Net au 31/12/2020 |
|--|----------------------|----------------------|
| FONDS PROPRES | -692 479 | -756 051 |
| Capital social | 434 695 | 413 301 |
| Report à nouveau | -1 169 352 | -1 214 555 |
| Résultat de l'exercice | 42 178 | 45 203 |
| DETTES | 80 237 868 | 77 145 506 |
| Chèques en rapprochement | 298 407 | 246 584 |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 1 669 424 | 1 763 893 |
| Dettes fournisseurs | 449 837 | 220 685 |
| Factures DA à régler | 620 986 | 229 612 |
| Action culturelle à régler | 598 600 | 1 313 596 |
| Dettes fiscales et sociales | 5 313 310 | 4 500 480 |
| Charges sociales | 300 808 | 298 178 |
| TVA, autres taxes | 218 226 | 237 028 |
| IRCEC/RAAP | 4 794 278 | 3 942 417 |
| AGESSA | 0 | 22 856 |
| Droits en attente | 47 504 445 | 45 043 825 |
| Droit de prêt à répartir | 15 737 505 | 16 502 121 |
| Copie privée à répartir | 16 217 807 | 16 201 936 |
| Autres droits à répartir | 264 894 | 212 199 |
| Produits financiers à affecter | 5 426 148 | 4 418 005 |
| Irrépartissables à affecter | 8 492 811 | 7 143 160 |
| Action culturelle à affecter | 1 356 280 | 566 404 |
| Droits répartis à verser | 25 452 282 | 25 590 724 |
| Copie privée | 2 573 445 | 2 731 535 |
| Droit de prêt - répartition 2021 | 12 655 207 | 11 866 195 |
| Droit de prêt | 9 084 425 | 10 033 892 |
| Autres droits à verser | 1 129 205 | 959 102 |
| TOTAL | 79 545 389 | 76 389 456 |

L'ensemble des dettes représente un total de 80 237 868 € (+4%), faisant apparaître, après affectation du résultat 2021 de 42 178 €, une insuffisance nette de fonds propres de -692 479 €, contre -756 051 € à fin 2020. Le capital social s'élève à 434 695 € au 31 décembre 2021.

Le montant des chèques en rapprochement (298 407 €), émis par la Sofia mais toujours en attente d'encaissement, est en hausse sur 2021 (+21 %).

Le montant « Fournisseurs et comptes rattachés » (1 669 423 €) est en légère diminution (-5 %).

Il est principalement constitué du montant des aides affectées en 2021 par la Sofia à des actions culturelles qui restent encore à verser aux porteurs de projets concernés (solde en baisse de 54 % par rapport à 2020) et des montants restant à verser en 2022 aux éditeurs ayant facturé leurs droits en toute fin d'exercice 2021 (+170 %). Les dettes aux autres fournisseurs sont en hausse (+104 %) et correspondent à des factures parvenues elles aussi en toute fin d'exercice 2021.

Les dettes fiscales et sociales représentent 5 313 310 € (+18 %) et sont principalement constituées de la contribution de la Sofia aux cotisations des auteurs pour le régime de retraite complémentaire RAAP (4 794 278 €), en augmentation très significative sur 2021 (+22 %).

Le montant des droits à verser aux ayants droit (72 956 727 €), en attente ou répartis, est en légère hausse (+3 %).

Les droits en attente de répartition (47 504 445 €, +5 %) sont composés :

- Pour le droit de prêt (-5 %), des perceptions des fournisseurs de livres non réparties et des contributions de l'État pour 2020 et 2021, diminuées des montants affectés au RAAP en 2020 et 2021, qui seront réparties en 2022 et 2023.
- Pour la rémunération pour copie privée (+0 %), des perceptions 2021, qui seront réparties en 2022.
- Pour les autres droits (+25 %), des droits perçus auprès des organismes de gestion collective étrangers.
- Pour les produits financiers (+23 %), des intérêts courus sur les placements non encore parvenus à échéance.
- Pour les irrépartissables, de l'ensemble des droits prescrits ou disponibles du droit de prêt et de la copie privée (+19 %), comptabilisés en 2021.
- Pour l'action culturelle (+139 %), des montants des aides accordées en 2021 mais non encore finalisées (conventions non signées ou RIB non reçus).

e) Les droits répartis en attente de versement (25 452 282 €, -1 %) sont principalement composés :

- Pour la copie privée, des sommes non prescrites qui n'ont pas encore été facturées par les éditeurs ou dont les auteurs n'ont pu être localisés (-6 %).
- Pour le droit de prêt, des sommes réparties en décembre 2021 et mises en distribution au premier semestre 2022 (+7 %), ainsi que des sommes réparties sur les exercices antérieurs et mises en distribution (-9 %), dont le versement s'effectue au fur et à mesure de la recherche des ayants droit et dont le solde vient à terme s'ajouter aux irrépartissables.
- Pour les autres droits, des sommes non documentées du droit de reprographie, des droits étrangers et des livres indisponibles, qui sont regroupés avant d'être versés aux bénéficiaires afin de limiter les frais de traitement (+18 %).

Information complémentaire sur les délais de règlement des dettes aux fournisseurs

En application du décret n° 2008-1492 du 30/12/2008, la Sofia communique à ses associés l'état actuel des dettes aux fournisseurs existantes à la clôture de l'exercice 2021 :

- 201 565 € de dettes aux fournisseurs ont depuis été réglées dans un délai de 30 jours.
- 24 000 € dus au titre des aides à l'action culturelle ont été soldés en 15 jours et 29 000 € en 30 jours.

1.3 – PRÉSENTATION SIMPLIFIÉE DU COMPTE DE RÉSULTAT

a) Les Produits

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|------------------------------------|------------------|------------------|
| Retenue sur droit de prêt | 2 000 342 | 1 919 682 |
| Retenue sur copie privée | 1 263 711 | 1 118 724 |
| Retenue sur autres droits | 0 | 0 |
| Retenue sur action culturelle | 418 097 | 403 466 |
| Production immobilisée | 110 007 | 109 416 |
| Transfert de charges | 292 055 | 398 109 |
| Divers | 7 003 | 940 |
| TOTAL PRODUITS EXPLOITATION | 4 091 215 | 3 950 337 |
| Produits exceptionnels | 0 | 0 |
| TOTAL PRODUITS | 4 091 215 | 3 950 337 |

Les produits d'exploitation s'élèvent à 4 091 215 € et sont principalement constitués des retenues sur droits pour frais de gestions effectuées lors des répartitions (droit de prêt et copie privée numérique). Ils sont en hausse sur 2021 de 3,6 % par rapport à 2020 (3 950 337 €).

Le montant de retenue pour frais de gestion du droit de prêt s'élève à 2 000 342 €, en augmentation de 4,2 % par rapport à 2020, ce qui se traduit par un taux de retenue pour frais de gestion de 10,98 % (11,32 % en 2020).

Le montant de retenue pour frais de gestion pour la copie privée numérique s'élève à 1 263 711 €, en augmentation de 13,0 % par rapport à 2020, ce qui se traduit par un taux de retenue pour frais de gestion de 7,80 % (8,43 % en 2020).

Le montant de retenue pour frais de gestion de l'action culturelle s'élève à 418 097 €, en augmentation de 3,6 % par rapport à 2020, ce qui se traduit par un taux de retenue pour frais de gestion de 7,73 % (7,47 % en 2020).

Aucune retenue de droits n'est opérée sur les reversements du droit de reprographie en provenance du CFC et des autres droits en provenance d'organismes de gestion collective étrangers.

Un transfert de charges sur les irrépartissables du droit de prêt est opéré pour couvrir les frais de gestion des livres indisponibles (92 055 €), en diminution de 6,2 % par rapport à 2020.

Un transfert de charges sur les irrépartissables du droit de prêt est également réalisé, comme en 2020, pour couvrir les frais de développement informatiques liés à la gestion du droit de prêt, mais d'un montant moins important (200 000 €), en diminution de 33,3 % par rapport à 2020.

A noter que le produit du montant du crédit d'impôt recherche perçu par la Sofia en 2021 est comptabilisé, comme en 2020, en charge négative.

b) Les Charges

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|-------------------------------------|------------------|------------------|
| Charges courantes d'exploitation | 1 856 934 | 1 708 679 |
| Salaires et charges | 1 890 416 | 1 903 208 |
| Dotations aux amortissements | 492 448 | 491 656 |
| TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION | 4 239 798 | 4 103 543 |
| Charges exceptionnelles | 0 | 0 |
| Crédit d'impôt recherche | -190 763 | -198 408 |
| TOTAL CHARGES | 4 049 035 | 3 905 134 |

Les charges d'exploitation sont en augmentation de 3,3 % sur 2021 et représentent un montant total de 4 239 798 € (+ 136 K€ par rapport à 2020).

Les charges courantes d'exploitation s'élèvent à 1 856 934 € et sont en hausse de 8,7 % sur 2021 (+148 K€ par rapport à 2020).

Les dépenses d'exploitation liées au développement et à la maintenance du nouveau système de gestion des droits (530 K€) sont relativement stables sur 2021 (-5 %). Elles traduisent la poursuite du travail de migration technologique de nos écrans de gestion, de la réécriture et de la documentation de nos algorithmes de perception et de redistribution des droits. Le recours externe moins important pour l'enrichissement de nos outils BI (business intelligence, requêtes...) s'est traduit par une réduction significative des dépenses sur ce poste cette année (-82 %). Les autres développements informatiques en cours (site Web déclarants, notamment) sont en cours d'amortissement.

Les frais de fonctionnement sont également stables par rapport à 2020 (547 K€, +4 %). Le poste « affranchissement » connaît une hausse sensible (+60 %) et s'explique par un recours plus systématique en 2021 aux services de notre routeur, du fait de la mise en place du télétravail. Le montant des taxes est quant à lui en baisse (-41 %), mais il fait suite à un montant 2020 exceptionnellement élevé (rattrapage de taxe foncière et de contribution CVAE).

Le montant des honoraires et frais juridiques sur 2021 (434 K€) est en hausse significative (+89 %). Cette augmentation s'explique par le recours plus systématique à des procédures de contentieux pour assurer, dans les situations les plus compliquées, le bon recouvrement du droit de prêt, l'augmentation de la charge financière de ces procédures (+10 K€) restant sans commune mesure avec les montants supplémentaires ainsi recouverts (+400 K€). Elle s'explique également par le coût de réalisation des dossiers de demande de remboursement du crédit impôt recherche et, enfin, par l'augmentation du poste « enquêtes / sondages » (+121 K€) en raison, d'une part, de la réalisation exceptionnelle d'une double enquête Médiamétrie des usages de copie privée (texte et image) en 2021, pour confirmer la validité des résultats obtenus chaque année et, d'autre part, de la réalisation exceptionnelle d'une étude sur les usages de copie privée numérique pour le livre audio (67 K€).

Les dépenses de communication sur 2021 (48 K€) restent mesurées et similaires à celles de 2020 (-2 %).

Le montant total des frais de mission de la Sofia et des indemnités des administrateurs (68 K€) est en légère augmentation sur 2021 (+19 %) du fait de la mise en œuvre en 2020 d'une indemnisation pour les membres du Conseil d'administration qui ne s'est appliquée en année pleine qu'à compter de 2021 et de la mise en œuvre en 2021 d'une indemnisation des membres du Comité de surveillance.

Le montant total des salaires et charges sur 2021 (1 890 416 €) est stable par rapport à 2020 (-1 %).

Le montant des dotations aux amortissements (492 448 €), exclusivement liées à des développements informatiques, n'a pas connu d'évolution sur 2021.

Ces charges se répartissent entre les différentes activités de la Sofia de la manière suivante :

| | Charges totales | Droit de prêt | Copie privée | Action culturelle | Livres indisponibles |
|-------------------------------------|----------------------------|------------------|------------------|----------------------|-------------------------|
| Charges courantes d'exploitation | 1 856 934 | 1 158 491 | 591 439 | 104 922 | 2 082 |
| Salaires et charges | 1 890 416 | 995 227 | 508 089 | 305 151 | 81 949 |
| Dotations aux amortissements | 492 448 | 326 011 | 166 437 | 0 | 0 |
| Total charges d'exploitation | 4 239 798 | 2 479 729 | 1 265 965 | 410 073 | 84 031 |
| Charges exceptionnelles | 53 491 | 18 722 | 18 722 | 8 024 | 8 024 |
| Transfert de charges | -292 055 | -200 000 | | | -92 055 |
| Affectation Crédit impôt recherche | -200 000 | -200 000 | | | |
| Production immobilisée | -110 007 | -110 007 | | | |
| Total des charges à affecter | 3 691 227 | 1 988 443 | 1 284 687 | 418 097 | 0 |

En 2021, les charges de gestion des droits représentent 9 % des montants perçus.

L'activité de perception et de répartition de droits reste financée en totalité par les retenues pour frais de gestion effectuées sur les droits. La ventilation des charges entre droit de prêt et copie privée prend en compte les coûts salariaux, les frais de fonctionnement et les amortissements au prorata de leur importance respective pour chacun de ces droits, ainsi que les charges informatiques spécifiquement liées à la perception du droit de prêt.

Avant répartition des charges exceptionnelles lissées sur plusieurs années, imputation du transfert de charges et affectation du crédit d'impôt, les charges affectées au **droit de prêt représentent 58 %** du total, les charges affectées à la **copie privée 30 %** et celles de **l'action culturelle 10 %**.

Les charges affectées à la **gestion des livres indisponibles** sont stables et ne représentent que **2 %** du montant total des charges. Elles ont été imputées sur les sommes irrépartissables du droit de prêt, conformément aux dispositions prises lors de l'agrément de la Sofia par le ministère de la Culture pour la gestion de ces droits.

c) Le Résultat

Le résultat d'exploitation s'établit en 2021 à -148 585 €.

Le résultat financier est, comme chaque année, à zéro, dès lors que les intérêts perçus sur les sommes encaissées par la Sofia sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont intégralement affectés année après année à l'ensemble des répartitions de droits.

Le résultat exceptionnel est également à zéro cette année.

Le résultat net pour 2021, qui correspond chaque année à la recherche d'un équilibre entre charges et produits, est légèrement bénéficiaire (42 178 €), car la Sofia bénéficie à nouveau en 2021 d'un crédit d'impôt recherches de 190 763 €. Le résultat net de 2020 avait également été bénéficiaire (45 203 €) suite au bénéfice d'un crédit d'impôt similaire (198 408 €).

La situation financière à la clôture de l'exercice ne présente pas de différence notable par rapport aux années précédentes.

2 / RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

2.1 – LE DROIT DE PRÊT

Le droit de prêt en bibliothèque est assis sur deux sources de financement : une contribution de l'Etat sur la base du nombre d'usagers inscrits en bibliothèques de prêt et une contribution collectée et versée par les fournisseurs de livres sur la base des acquisitions de livres par les bibliothèques de prêt. Il est réparti à parité aux auteurs et aux éditeurs au prorata du nombre d'exemplaires de livres achetés par les bibliothèques, après prélèvement d'une part des perceptions au profit du financement partiel des cotisations des auteurs de livres à leur régime de retraite complémentaire.

a) Les montants encaissés en 2021

La Sofia a encaissé au titre du droit de prêt, en 2021, **un montant total de 18 574 000 €, en augmentation de 7,4 % par rapport à l'exercice 2020 (17 289 143 €).**

Ce montant est composé de la part Etat, versée par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, à hauteur de **11 101 687 €** en 2021 (10 913 373 € en 2020) et des perceptions réalisées auprès des fournisseurs de livres, toutes années de droits confondues, pour un montant de **7 472 313 €** en 2021 (6 375 770 € en 2020).

b) Les montants répartis en 2021

Depuis la mise en œuvre du droit de prêt, il existait un décalage entre l'année d'acquisition des livres par les bibliothèques et l'année de la mise en distribution des droits correspondants. De surcroît, seules étaient jusqu'à présent réparties les sommes qui correspondaient à des redevances acquittées en totalité par les fournisseurs de livres, excluant donc les montants encore en cours de recouvrement.

Le Conseil d'administration de la Sofia a adopté, en 2021, une proposition d'évolution du dispositif actuel de redistribution du droit de prêt afin de permettre de répartir et de distribuer plus rapidement les sommes dues aux auteurs et aux éditeurs (sommes déclarées, validées, facturées et recouvrées ou en cours de recouvrement définitif) sans pénaliser les ayants droit ni les fournisseurs de livres.

Le montant du droit de prêt par exemplaire reste calculé sur la base de l'année de référence des droits, en l'occurrence 2019 pour la répartition 2021.

Les acquisitions de livres réalisées en 2019 par les bibliothèques de prêt (6 597 879 exemplaires) représentent un montant de droit de prêt de 6 988 168 €. La contribution de l'Etat s'est élevée pour 2019 à 10 450 695 €. Est également affecté pour 2019 un montant de 300 000 € de produits financiers (les produits financiers constatés sont lissés sur plusieurs années afin de ne pas pénaliser une année de répartition en particulier). Le montant total des perceptions prises en compte pour l'année 2019 s'élève donc à 17 738 863 €.

Sur ce total, un montant de 3 954 879 € a été déduit et versé au régime de retraite complémentaire des auteurs RAAP au titre des cotisations 2019 (Cf. Rapport spécial de la Sofia pour 2021). Enfin, une retenue pour frais de gestion a été appliquée pour un montant de 2 000 342 €, ce qui correspond à un taux de prélèvement de 10,98 % sur les perceptions réalisées.

Le montant de la rémunération pour le droit de prêt s'élève donc, au titre de 2019, à 1,79 € par exemplaire (réparti à parité entre auteurs et éditeurs) et est appliqué à chaque exemplaire qui a été déclaré acheté par une bibliothèque en 2019 ou en 2020.

L'évolution du dispositif permet de répartir en 2021 aux auteurs et aux éditeurs un montant total de droits correspondant aux ventes de livres effectuées en 2019, mais aussi, désormais, à la part connue des ventes de livres effectuées l'année suivante, en l'occurrence 2020. Il permet également, cette année, de répartir le solde qui pouvait exister sur les années antérieures à 2019.

Le montant total du droit de prêt réparti en 2021 et mis en distribution au printemps 2022 est donc de 22 069 119 € (11 220 K€ au titre des ventes de livres effectuées en 2019, 4 413 K€ au titre des ventes de livres effectuées sur les années antérieures à l'année de référence 2019, et 6 436 K€ au titre d'ores et déjà de la partie connue des ventes de livres effectuées en 2020).

Ces droits concernent 643 458 titres différents et représentent 12,36 millions d'exemplaires achetés par les bibliothèques de prêt.

Ce montant tout à fait exceptionnel n'a pas vocation, dès lors que le rattrapage des années antérieures non réparties sera désormais soldé et que le droit de prêt distribué en 2023 prendra en compte le solde des ventes 2020 non encore connues à ce jour et la part des ventes 2021 qui seront alors connues. Le montant mis en distribution sera alors, toutes choses égales par ailleurs, similaire aux montants constatés sur les dernières années, mais la redistribution des sommes interviendra plus rapidement après l'année effective de vente des livres.

Les développements informatiques des outils de gestion nécessaires à cette évolution favorable aux ayants droit expliquent le léger décalage du calendrier de versement cette année, les sommes ayant été mises en distribution en avril 2022 et non en mars comme habituellement.

2.2 - LA RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE

La Sofia perçoit la rémunération au titre de la copie privée numérique pour ce qui est du texte et des images des livres et redistribue ces sommes à ses adhérents auteurs et éditeurs.

La redevance pour copie privée est prélevée sur tous les achats de supports ou matériels numériques autorisant l'enregistrement ou la copie d'œuvres protégées et permet depuis 2001 de compenser les pertes de revenus subies par les auteurs et les éditeurs de livres du fait de ces usages.

a) La répartition 2021 des droits perçus en 2020

L'ensemble des droits perçus, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020, par la Sofia au titre de la rémunération pour copie privée ont été répartis aux auteurs et aux éditeurs en mai/juin 2021.

Le montant total perçu par la Sofia a représenté 21 591 656 € en 2020. Il est en augmentation de 22,0 % par rapport à 2019.

L'exercice 2019 avait toutefois été limité à 11 mois afin de pouvoir, à compter de 2020, se conformer pleinement aux recommandations de la Commission de contrôle des organismes de gestion collective et, dans une volonté de transparence et de simplification des informations transmises aux associés, faire concorder les périodes de perception des droits avec les périodes retenues pour le calcul des montants de droits mis en répartition.

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia a affecté 25% de ce total à son action culturelle 2020, soit 5 397 914 €.

Le montant total de droits répartis en 2021 au titre de la copie privée numérique entre les auteurs et les éditeurs adhérents de la Sofia s'est élevé à 14 930 031 €. Il est en augmentation de 22,6 % par rapport à 2020. La déduction de la retenue pour frais de gestion s'est élevée à 1 263 711 €, ce qui représente un ratio de 7,80 % (contre 8,43 % l'année précédente).

b) Les droits perçus en 2021

Après une année 2020 en très nette augmentation par rapport à 2019, les montants de perceptions en 2021 sont très sensiblement similaires à ceux de 2020.

Le montant total perçu par la Sofia en 2021 s'élève à 21 623 742 € (soit 0,1 % de plus qu'en 2020).

Ces droits seront reversés en mai/juin 2022 aux auteurs et aux éditeurs dans les mêmes conditions qu'en 2021.

La part réservée à l'action culturelle en 2021 représente 5 405 936 € (contre 5 397 914 € l'année précédente).

c) L'action culturelle de la Sofia

L'action culturelle de la Sofia est financée par l'affectation, chaque année, de 25 % des ressources provenant de la rémunération pour copie privée (en application de l'article L. 324-17 du CPI) et du solde non utilisé sur les années antérieures.

Sur l'ensemble de l'année 2021, 392 dossiers ont été présentés au Conseil d'administration de la Sofia pour une demande de soutien. **Sur ce nombre, 352 dossiers ont fait l'objet d'un accord favorable, pour un montant total d'aides de 4 290 007 €.**

Les frais de gestion imputés à l'action culturelle s'élèvent en 2021 à 418 097 €. Ce montant correspond à 7,73 % des sommes affectées au cours de l'exercice (5 405 936 €).

L'ensemble de l'action culturelle menée en 2021 par la Sofia est précisée plus spécifiquement dans le rapport spécial joint au présent rapport de transparence.

2.3 - LES LIVRES INDISPONIBLES

L'exploitation des livres indisponibles résulte de la mise en œuvre de la loi du 1er mars 2012, dont l'objectif était de rendre disponible l'ensemble du patrimoine littéraire français toujours sous droit. Les livres publiés pour la première fois avant le 1er janvier 2001 et devenus indisponibles commercialement sont venus enrichir un Registre des Livres Indisponibles en Réédition Électronique (ReLIRE) le 21 mars de chaque année de 2013 à 2016.

Sauf opposition des auteurs ou des éditeurs sur ces titres, leurs droits d'exploitation numérique sont aux termes de la loi exercés par la Sofia, agréée par le ministère de la Culture pour attribuer des licences d'exploitation, exclusives ou non exclusives, à des éditeurs.

Le Conseil d'administration de la Sofia avait pris acte de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne de 2016 et décidé de suspendre, à titre conservatoire, l'attribution de nouvelles licences d'exploitation. Le Conseil d'État a relevé que l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne ne condamnait pas le dispositif français dans sa globalité et ne remettait pas en cause la validité des licences précédemment accordées.

L'agrément de la Sofia pour les livres indisponibles a donc été renouvelé le 20 mars 2018, pour la gestion des licences en cours et des éventuelles demandes de retraits de titres par leurs ayants droit. L'activité de la Sofia s'est alors portée sur la perception des droits dus au titre des licences précédemment accordées, sur l'établissement de modalités de répartition de ces droits et sur la distribution effective de ces droits.

Les perceptions de droit réalisées en 2021, au titre des exploitations 2020, se sont élevées à 139 081 € (+55 %) et ont fait l'objet d'une mise en distribution fin 2021, pour un montant de 10 993 €. Les perceptions de droits réalisées en 2022, au titre de 2021, s'élèvent à 140 217 € (+1 %) et feront l'objet d'une redistribution fin 2022.

2.4 – LES AUTRES DROITS

a) Le droit de reprographie

Le montant total de perception du droit de reprographie par la Sofia s'élève pour 2021 à 306 082 €, ce qui représente une augmentation de 62 %.

— *Les sommes non documentées*

Les sommes non documentées du droit de reprographie correspondent à la rémunération pour copie d'ouvrages pour lesquels le CFC ne dispose ni des titres ni des noms des auteurs et qui est versée aux organismes de gestion collective pour redistribution à leurs auteurs adhérents. Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2021 ont représenté 117 418 €.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia.

Les règlements se sont ainsi élevés en 2021 à 176 840 € (toutes années de droits confondues).

— *Les sommes documentées*

Depuis 2020, la Sofia perçoit les sommes documentées du droit de reprographie dans le cas où, contrairement au principe de reversement de la reprographie, l'éditeur estime ne pas être en mesure de redistribuer ces droits à ses auteurs.

Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2021 ont représenté 28 280 €.

Depuis 2021, la Sofia peut également revendiquer et redistribuer les sommes documentées du droit de reprographie aux auteurs qui ont choisi de percevoir directement ces droits via l'organisme de gestion collective de leur choix. Ce dispositif ne concerne toutefois, dans un premier temps, que les titres à auteur unique.

Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2021 ont représenté 160 383 €.

Ces sommes, dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € par auteur, sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia.

Les règlements se sont ainsi élevés en 2021 à 163 043 € (toutes années de droits confondus)

b) Les accords de réciprocité avec les organismes de gestion collective étrangers

En 2021, la Sofia a perçu 172 623 € de droits (+48 %) dans le cadre des accords de réciprocité conclus avec des organismes de gestion collective étrangers : VG Wort en Allemagne, Stichting Pro et Stichting Lira aux Pays-Bas, ALCS et Public Lending Right en Grande Bretagne, ainsi que ProLitteris en Suisse.

Ces droits sont reversés à leurs bénéficiaires dès qu'ils atteignent le seuil de paiement de 15 €. Les règlements sont intervenus en 2021 à hauteur de 45 194 €. Le solde sera reversé en 2022 et les années suivantes, au fur et à mesure que les sommes atteindront le seuil de 15 €.

2.5 – LA GESTION DE LA SOFIA

a) Le droit de prêt

Le Conseil d'administration de la Sofia a adopté, en 2021, une proposition d'évolution du dispositif actuel de redistribution du droit de prêt afin de permettre de répartir et de distribuer plus rapidement les sommes dues aux auteurs et aux éditeurs (sommes déclarées, validées, facturées et recouvrées ou en cours de recouvrement définitif) sans pénaliser les ayants droit ni les fournisseurs de livres.

Les développements informatiques des outils de gestion nécessaires à cette évolution favorable aux ayants droit expliquent le léger décalage du calendrier de versement cette année, les sommes ayant été mises en distribution en avril 2022 et non en mars comme habituellement.

b) La copie privée numérique

La Sofia et les autres organismes de gestion collective concernés par les répertoires du texte et des images ont exceptionnellement fait réaliser en 2021, sur l'usage de la copie privée par les particuliers, deux enquêtes, à deux moments différents de l'année, afin de s'assurer que la période à laquelle est traditionnellement passée le questionnaire de l'enquête n'avait pas d'impact sur les réponses obtenues et de conforter ainsi les résultats pris en compte chaque année.

Par ailleurs, conformément au programme de travail de la Commission copie privée, une toute première étude spécifique générale relative aux usages de copie privée des particuliers sur les ordinateurs (fixes et portables) a été menée en 2021 pour l'ensemble des répertoires (sonore, audiovisuel, écrit et images). Une étude spécifique sur les usages de copie privée numérique pour le « livre audio » a également été réalisée pour compléter cette première étude générale

c) Les livres indisponibles

L'Etat français a transposé, dans le Code de la propriété intellectuelle, la directive (UE) 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique via l'ordonnance du 24 novembre 2021. Ces nouveaux articles concernent les livres indisponibles et la Sofia.

En premier lieu, l'ordonnance de 2021 a mis en œuvre le principe d'exception au droit d'auteur prévu par la directive pour les œuvres indisponibles (tous secteurs, dont le livre) au profit des institutions patrimoniales (dont les bibliothèques). Cette exception est toutefois doublement particulière car, d'une part, l'exception ne s'appliquera pas s'il existe un organisme de gestion collective pouvant délivrer des licences d'exploitation des œuvres indisponibles à ces institutions et parce que, d'autre part, il sera permis à l'auteur qui le souhaite de s'opposer à cette exception ou, le cas échéant, à l'attribution de licences.

En second lieu, l'ordonnance de 2021 s'est appuyée sur les possibilités offertes par l'article 12 de la directive concernant les « licences collectives » pour mettre en conformité les articles de la loi du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation numérique des livres indisponibles du XXe siècle (dispositif ReLIRE), au regard de l'arrêt 2016 de la Cour de justice de l'Union européenne et de la décision 2017 du Conseil d'Etat (dispositifs de retrait simplifiés, mesures de publicité renforcées).

Un décret, attendu pour la fin du premier semestre 2022, précisera les modalités d'application pour l'ensemble de ces dispositions.

d) Le droit de reprographie

Le droit de reprographie est perçu par le CFC auprès des officines de photocopies, des centres de documentation ou encore de ses homologues étrangers et il est, par principe, reversé aux éditeurs qui en redistribuent à leurs auteurs la part qui leur est due. La Sofia reverse toutefois depuis de nombreuses années à ses ayants droit les sommes non documentées du droit de reprographie, c'est-à-dire celles pour lesquelles le CFC ne dispose ni des titres ni des noms des éditeurs ou des auteurs.

Depuis 2019, le CFC offre également la possibilité aux éditeurs qui le souhaitent de déléguer le versement des sommes documentées du droit de reprographie aux organismes de gestion collective. La Sofia a ainsi reversé en 2020 pour la première fois des sommes documentées du droit de reprographie aux auteurs des titres concernés.

Enfin, le CFC a également adopté fin 2020 la possibilité pour un auteur de demander, s'il le souhaite, le versement des droits de reprographie qui lui sont dus via un organisme de gestion collective de son choix. Depuis 2021, la Sofia peut donc également revendiquer et redistribuer les sommes documentées du droit de reprographie aux auteurs qui ont choisi de percevoir directement ces droits via la Sofia. Ce dispositif ne concerne toutefois, à ce jour, que les titres à auteur unique.

e) L'action culturelle

La Sofia avait décidé dès le déclenchement de la crise sanitaire en mars 2020 de maintenir les aides qu'elle avait accordées dans le cadre du 25 % copie privée à des actions qui étaient annulées ou reportées. Elle a décidé en janvier 2021 de prolonger ce principe au regard de l'évolution de la crise sanitaire. L'ensemble des aides accordées pour les projets prévus en 2021 ont donc été maintenues aux porteurs de projets quand bien même les manifestations ont été annulées ou reportées. Parallèlement, elle a demandé aux organisateurs de rémunérer dans les conditions initialement prévues les auteurs programmés.

La Sofia a lancé en février 2022 une enquête auprès de l'ensemble des festivals et manifestations littéraires soutenues pour pouvoir évaluer au mieux l'impact de la crise sanitaire sur les actions programmées en 2021.

f) Le versement de droits en attente

Les droits en attente de versement au sein de la Sofia, pour partie irrépartissables, peuvent provenir des quatre catégories de droits gérées : la copie privée numérique, le droit de reprographie, les livres indisponibles et le droit de prêt.

Au regard des évolutions législatives en matière de prescription, si certaines années de droits sont totalement prescrites, d'autres sont d'ores et déjà utilisables pour le financement d'actions réglementées et ratifiées par l'Assemblée générale, mais toujours susceptibles d'être revendiquées par les ayants droit.

En 2021, un montant total de 444 306 € de droits en attente a finalement pu être reversé aux auteurs et aux éditeurs.

g) La gestion de la crise sanitaire en 2021

Les salariés de la Sofia avaient basculé en télétravail dès le premier confinement en 2020. Au regard de l'évolution des recommandations du gouvernement, ils ont été invités en 2021 à poursuivre l'activité en télétravail ou, sur une base volontaire, à se rendre dans les locaux de la Sofia, l'ensemble des mesures de protection de la santé des salariés ayant été mises en place.

Les activités de perception et de distribution des droits, de soutien à l'action culturelle et de financement du régime de retraite complémentaire des auteurs se sont poursuivies sans difficulté. Les mesures prises pour permettre la poursuite de l'activité et la mise en place de nouveaux dispositifs ont été adoptées par le Conseil d'administration et communiquées au fur et à mesure aux salariés et aux partenaires de la Sofia.

Le Conseil d'administration de la Sofia s'est réuni en visioconférence conformément à son calendrier prévisionnel et a ainsi pu être informé du développement de l'activité et adopter toute résolution nécessaire. Le Comité de surveillance s'est également réuni en visioconférence conformément à son calendrier. L'Assemblée générale 2021 s'est tenue à distance, l'adoption des résolutions et le vote pour les élections ayant été réalisés par voie électronique.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

Le droit de prêt réparti au titre de 2021 a été versé aux auteurs et aux éditeurs au printemps 2022.

La Sofia a enregistré 547 nouvelles adhésions d'auteurs ou d'autrices en 2021 et 282 depuis le 1^{er} janvier 2022. Elle a également enregistré 28 nouvelles adhésions de maisons d'édition en 2021 et 13 depuis le 1^{er} janvier 2022. **La Sofia compte, à fin avril 2022, 11 064 auteurs et autrices et 541 maisons d'édition.**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Conformément aux dispositions de la loi NRE, il est porté à la connaissance des associés les informations suivantes.

1/ Un montant total de 51 000 € a été versé en 2021 à l'ensemble des administrateurs pour leurs participations aux différentes instances de la Sofia.

2/ Huit administrateurs exercent ou ont exercé au cours de l'année 2021 des mandats d'administrateur dans d'autres organismes de gestion collective ou établissements en lien avec la Sofia :

- Pour le collège des Éditeurs : Alban Cerisier (administrateur du SNE et membre du Comité de surveillance de FeniXX), Agnès Fruman (membre du Comité de surveillance de FeniXX), Benoit Pollet (administrateur du BIEF et membre du Comité de surveillance de la SCELf), Arnaud Robert (administrateur de la SCPP et membre du Comité de surveillance de FeniXX) ;
- Pour le collège des Auteurs : Marc-Antoine Boidin (vice-président du SNAC-BD), Yves Frémion (administrateur du SELF), Marie Sellier (administratrice de la SGDL) et Colette Vlérick (administratrice du SELF et du RAAP).

Aucun élément susceptible de modifier le contenu du présent rapport de transparence n'est intervenu entre la date de clôture des comptes et la date du Conseil d'administration arrêtant les termes du présent rapport.

3/ STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE

La Sofia est une société civile à capital variable soumise aux dispositions des articles L.321-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et aux dispositions des articles 1832 et suivants du Code civil.

Elle est administrée à parité par les auteurs et les éditeurs de livres réunis au sein de deux collèges.

L'Assemblée générale détermine la politique générale de gestion de l'ensemble des droits reçus par la Sofia (droit de prêt en bibliothèque, rémunération pour copie privée, livres indisponibles...). Elle approuve les rapports de transparence et les comptes annuels de la Sofia. Elle élit ses représentants au sein d'un Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de dix-huit administrateurs issus à parité des deux collèges (huit auteurs, huit éditeurs, un représentant de la SGDL et un représentant du SNE). Le Président et le Vice-Président de la Sofia sont co-gérants de la société. Ils sont désignés par le Conseil d'administration tous les deux ans ; la présidence échoit alternativement tous les deux ans au collège des auteurs et au collège des éditeurs, et la vice-présidence au collège dont n'est pas issu le président.

Le Conseil restreint, composé de dix administrateurs issus à parité des deux collèges du Conseil d'administration, se prononce sur toute question qui lui est confiée par le Conseil d'administration.

Par délégation du Conseil d'administration, il appartient à la Commission d'attribution des aides, composée d'administrateurs issus du Conseil restreint et de membres de la Sofia indépendants des instances dirigeantes, d'examiner les dossiers de demande d'aide, de vérifier que ces dossiers remplissent les conditions d'éligibilité et répondent aux orientations de la Sofia, de statuer favorablement ou non sur la demande et de déterminer, le cas échéant, le montant alloué. Les décisions de la Commission d'attribution des aides doivent être validées par le Conseil d'administration qui suit.

Enfin, un Comité de surveillance, composé à parité de trois auteurs et de trois éditeurs indépendants de toutes fonctions au sein de la Sofia et de tout autre organisme de gestion collective, a pour mission de contrôler l'activité du Conseil d'administration et, notamment, la mise en œuvre des décisions adoptées par l'Assemblée générale.

La Sofia ne contrôle, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, aucune autre personne morale.

Les administrateurs de la Sofia perçoivent une indemnité au titre de leur participation aux séances du Conseil d'administration et peuvent se faire rembourser leurs éventuels frais de transport. Les deux administrateurs gérants de la Sofia perçoivent également une indemnité pour leur participation aux réunions de travail organisées par la Sofia ou auxquelles la Sofia est représentée. Le montant de ces indemnités a été fixé forfaitairement à 200 € par participation. En 2021, le montant total ainsi versé aux administrateurs a été de 51 000 €.

La Sofia verse également des indemnités à raison de leur participation aux séances aux administrateurs du Conseil restreint, aux membres du Comité de surveillance et aux membres de la Commission d'attribution des aides. Le montant de ces indemnités a également été fixé forfaitairement à 200 € par participation. En 2021, le montant total ainsi versé a été de 6 800 €.

4/ PERCEPTIONS REALISÉES EN 2021

| | |
|--|-------------------|
| Droit de prêt - Perceptions fournisseurs | 7 472 313 |
| Droit de prêt - Contribution État | 11 101 687 |
| Total Droit de prêt | 18 574 000 |
| Rémunération pour copie privée | 21 623 742 |
| Droit de reprographie | 306 082 |
| Droits étrangers | 172 623 |
| Livres Indisponibles | 90 910 |
| TOTAL | 40 767 357 |

Utilisation des revenus financiers perçus

Les produits financiers résultant du placement des droits en attente sont intégralement reversés au bénéfice des ayants droit, en s'ajoutant aux sommes à répartir.

5/ FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2021

a) Par catégorie de droit et d'activité

Un premier tableau de répartition des frais de fonctionnement, avant retraitement, présente les résultats suivants.

| | Charges totales | Droit de prêt | Copie privée | Action culturelle | Livres indisponibles |
|-------------------------------------|------------------------|------------------|------------------|-------------------|----------------------|
| Charges courantes d'exploitation | 1 856 934 | 1 158 491 | 591 439 | 104 922 | 2 082 |
| Salaires et charges | 1 890 416 | 995 227 | 508 089 | 305 151 | 81 949 |
| Dotations aux amortissements | 492 448 | 326 011 | 166 437 | 0 | 0 |
| Total charges d'exploitation | 4 239 798 | 2 479 729 | 1 265 965 | 410 073 | 84 031 |

Plusieurs retraitements sont opérés.

Une charge exceptionnelle, constatée en 2018, a été lissée sur cinq années, afin d'être équitablement répartie sur les prélèvements, à hauteur de 53 491 €.

Une partie des développements informatiques de la Sofia, concernant exclusivement le droit de prêt, est financée par un transfert de charges provenant pour partie des sommes irrépartissables et prescrites du droit de prêt (200 000 €) et pour partie de l'affectation des montants de crédit d'impôt recherche perçus en 2019 et en 2020 et lissés sur plusieurs années de répartition (200 000 €). La gestion des livres indisponibles a également fait l'objet d'un transfert de charges, à hauteur de 92 055 €, qui est intégralement reporté sur les sommes non distribuables du droit de prêt.

Une partie des charges salariales a été immobilisée (110 007 €) et figure à l'actif du bilan au titre des développements réalisés par les informaticiens salariés. Le montant de ces charges, amorties sur trois ans, est compensé par un produit de montant identique, inscrit au compte de résultat en « production immobilisée ».

Après ces retraitements, les charges de gestion à affecter se répartissent de la façon suivante :

| | Charges totales | Droit de prêt | Copie privée | Action culturelle | Livres indisponibles |
|-------------------------------------|----------------------------|------------------|------------------|----------------------|-------------------------|
| Charges courantes d'exploitation | 1 856 934 | 1 158 491 | 591 439 | 104 922 | 2 082 |
| Salaires et charges | 1 890 416 | 995 227 | 508 089 | 305 151 | 81 949 |
| Dotations aux amortissements | 492 448 | 326 011 | 166 437 | 0 | 0 |
| Total charges d'exploitation | 4 239 798 | 2 479 729 | 1 265 965 | 410 073 | 84 031 |
| Charges exceptionnelles | 53 491 | 18 722 | 18 722 | 8 024 | 8 024 |
| Transfert de charges | -292 055 | -200 000 | | | -92 055 |
| Affectation crédit impôt recherche | -200 000 | -200 000 | | | |
| Production immobilisée | -110 007 | -110 007 | | | |
| Total des charges à affecter | 3 691 227 | 1 988 443 | 1 284 687 | 418 097 | 0 |

Un écart subsiste entre les charges affectées et les retenues effectivement prélevées sur les droits distribués pour des raisons principalement liées à une politique de répartition des charges ou des produits exceptionnels d'un montant significatif, afin de ne pénaliser aucune année de répartition.

b) Les charges de gestion des droits

La ventilation des charges par catégorie de droit prend en compte :

- Les coûts directs imputables à chacun des droits : il s'agit des charges spécifiques attachées à la perception des droits (développements informatiques pour la perception et la répartition des droits et, pour le droit de prêt, frais d'exploitation du système de déclaration des fournisseurs de livres et des bibliothèques, facturation, encaissement et recouvrement des redevances).
- Une part des coûts de personnel, en fonction du temps de travail dédié à chacun des droits.
- Une part proportionnelle des frais généraux.

| 2021 | Perceptions | Charges | Charges / Perception |
|--|--------------------|----------------|-----------------------------|
| Droit de prêt | 18 574 000 | 1 988 443 | 10,71 % |
| Copie privée (hors dotation action culturelle) | 16 217 807 | 1 284 687 | 7,92 % |

Aucune charge de gestion n'est prélevée sur la redistribution des droits de reprographie, des droits étrangers et des droits des livres indisponibles.

c) Les charges de gestion hors gestion de droits

Pour l'action culturelle

Les coûts de gestion de l'action culturelle représentent les frais de développement et de maintenance du système informatique spécifique, les frais de réunion et de représentation et les supports de communication directement engagés pour l'action culturelle, ainsi qu'une quote-part de charges salariales et de frais généraux. Le total de ces coûts s'élève à 418 097 € et a fait l'objet d'une retenue de 7,73 % sur les ressources issues de la copie privée affectées à l'action culturelle durant l'exercice.

Pour les livres indisponibles

Le coût de gestion des livres indisponibles représente essentiellement la quote-part des charges salariales des salariés en charge de ce dossier, calculée au prorata du temps passé, et du solde de l'amortissement des développements du système de gestion dédié. Le total de ces coûts a fait l'objet d'un transfert de charges à hauteur de 92 055 € (en diminution de 6 % par rapport à 2020).

| | Total |
|-----------------------------|----------------|
| Action culturelle | 418 097 |
| Livres indisponibles | 92 055 |

d) Nature des ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion

S'agissant du droit de prêt et de la rémunération pour copie privée, les charges relevant de l'activité de perception et de répartition de droits sont intégralement financées par les retenues pratiquées sur les droits au moment des répartitions.

La Sofia ne prélève aucun frais de gestion supplémentaire sur les droits perçus auprès des organismes de gestion collective étrangers ou du CFC. Les droits perçus auprès des organismes de gestion collective étrangers, issus majoritairement du droit de prêt dans les autres pays européens, et les droits perçus auprès du CFC, au titre des sommes du droit de reprographie, représentent un faible volume et ont déjà fait l'objet d'un traitement par les organismes de gestion collective avant versement à la Sofia.

Le financement de la mise en œuvre et de la gestion des livres indisponibles, dont les perceptions sont en augmentation mais restent encore limitées, repose sur l'utilisation des sommes irrépartissables du droit de prêt, par décision du Conseil d'administration de la Sofia et en accord avec le ministère de la Culture.

Les frais relevant de l'activité de soutien à l'action culturelle, exercée en application de l'article L.324-17 du CPI sont, pour leur part, imputés directement sur les ressources issues de la copie privée affectées à l'action culturelle durant l'exercice.

Les produits financiers sont intégralement affectés au bénéfice des ayants droit et ne peuvent donc pas servir à couvrir les coûts de gestion.

e) Ressources utilisées pour couvrir les coûts de gestion et déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits

| | Montant retenu | Taux |
|--------------------------------|-----------------------|-------------|
| Droit de prêt | 2 000 342 | 10,98 % |
| Rémunération pour copie privée | 1 263 711 | 7,80 % |
| TOTAL | 3 264 053 | |

Les montants prélevés sur les droits sont utilisés strictement au bénéfice de la gestion de ces droits, à l'exclusion du financement de toute autre activité.

Les taux de retenue indiqués s'entendent du pourcentage retenu sur les sommes mises en répartition.

f) Ratio 2021 charges de gestion /perceptions

| | Perceptions 2021 | Charges 2021 | Charges/Perceptions |
|--------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------|
| Droit de prêt | 18 574 000 | 1 988 443 | 10,71 % |
| Copie privée | 16 217 806 | 1 284 688 | 7,92 % |
| Action culturelle | 5 405 936 | 418 097 | 7,73 % |

Les montants de perception incluent, pour le droit de prêt, l'ensemble des sommes perçues en 2021 auprès de l'Etat et des fournisseurs de livres aux bibliothèques, et, pour la copie privée numérique et l'action culturelle, l'ensemble des montants perçus en 2021 auprès de Copie France.

6/ AFFECTATION DES SOMMES PERCUES

a) Total des sommes affectées

Total des sommes affectées directement aux ayants droit en 2021

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| Droit de prêt | 19 602 651 |
| Rémunération pour copie privée | 14 930 031 |
| Livres indisponibles | 89 595 |
| Droit de reprographie | 306 082 |
| Droits étrangers | 56 644 |
| TOTAL | 34 985 003 |

A ce montant total d'affectation aux ayants droit des droits perçus, il convient d'ajouter :

- 300 000 € de produits financiers qui seront affectés à la répartition du droit de prêt ;
- 4 794 278 € d'affectation à la prise en charge partielle des cotisations des auteurs de livres au régime de retraite complémentaire RAAP ;
- 5 405 936 € d'affectation à l'action culturelle de la Sofia.

Le montant total des sommes affectées en 2021 est donc de 45 485 217 €.

b) Montant total des sommes versées

Total des sommes versées directement aux ayants droit en 2021

| | |
|--------------------------------|-------------------|
| Droit de prêt | 10 653 176 |
| Rémunération pour copie privée | 14 803 519 |
| Livres indisponibles | 10 993 |
| Droit de reprographie | 339 883 |
| Droits étrangers | 45 194 |
| TOTAL | 25 852 765 |

A ce montant total de versement direct aux ayants droit, il convient d'ajouter :

- 3 942 417 € de versement à la prise en charge partielle des cotisations des auteurs de livres au régime de retraite complémentaire RAAP ;
- 4 290 007 € de versement au titre de l'action culturelle de la Sofia.

Le montant total des sommes versées en 2021 est donc de 34 085 189 €.

c) Fréquence des versements

Tous les droits versés par la Sofia font l'objet d'une répartition annuelle.

Le droit de prêt fait l'objet d'une répartition en fin d'année et d'une mise en distribution au mois de mars de l'année suivante.

La rémunération pour copie privée fait l'objet tout au long de l'année d'une perception mensuelle auprès de Copie France. La répartition et la redistribution des sommes ainsi perçues interviennent au printemps de l'année N+1.

L'ensemble des autres droits sont agrégés et versés en fin d'année.

d) Total des sommes facturées en 2021

S'agissant du droit de prêt, 7 293 387 € de redevances ont été facturés aux fournisseurs de livres et 11 101 687 € à l'Etat au titre de la contribution basée sur les usagers inscrits en bibliothèques.

La rémunération pour copie privée a été facturée à Copie France pour 21 623 742 €.

Les livres indisponibles ont été facturés à la société FeniXX pour 139 081 €.

e) Montant des sommes perçues mais non encore réparties

| Sommes perçues mais non encore réparties | Montant | Année de perception |
|--|-------------------|---------------------|
| Droit de prêt | 6 307 409 | 2021 |
| Rémunération pour copie privée | 16 217 806 | 2021 |
| Droits étrangers | 170 149 | 2020-2021 |
| Livres Indisponibles | 1 314 | 2021 |
| TOTAL | 22 696 678 | |

f) Montant des sommes réparties mais non encore versées aux titulaires de droits

| Sommes réparties mais non encore versées | Montant | Année de perception |
|--|-------------------|---------------------|
| Droit de prêt | 19 602 651 | 2019-2021 |
| Rémunération pour copie privée | 2 562 966 | 2016-2020 |
| Droit de reprographie | 522 733 | 2004-2021 |
| Droits étrangers | 354 642 | 2016-2021 |
| Livres indisponibles | 205 070 | 2019-2021 |
| TOTAL | 23 248 062 | |

7 / DÉLAIS DE VERSEMENT DES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS

7.1 – DROIT DE PRÊT

Les droits perçus en 2021, au titre des acquisitions connues de livres par les bibliothèques jusqu'au 31 décembre 2020, ont été répartis en décembre 2021 et feront l'objet d'une distribution avant la fin du premier semestre 2022.

7.2 – COPIE PRIVÉE

Les droits relatifs à la copie privée numérique, perçus mensuellement de janvier à décembre 2021, seront répartis et distribués avant la fin du premier semestre 2022.

8 / SOMMES NON RÉPARTIES ET UTILISATION

8.1 – DROIT DE PRÊT

Les sommes irrépartissables du droit de prêt, c'est-à-dire les sommes non distribuées suite aux mises en distribution de 2008 à 2016, peuvent être utilisées pour « financer toute action favorisant l'accomplissement de ses missions dans l'intérêt de ses associés et, plus largement, des ayants droit du livre » (décision de l'Assemblée générale de la Sofia de 2019), bien qu'elles ne soient pas encore totalement prescrites.

Ces sommes totalisent 7 456 407 € au 31/12/2021 et sont en augmentation par rapport à 2020 (6 388 414 €), du fait, d'une part, d'un **montant supplémentaire de 2 154 354 €** qui est venu s'ajouter en 2021 au titre de la distribution 2016, mais, d'autre part, d'un montant de **versement en 2021 de 444 306 € de droits en attente aux auteurs et aux éditeurs** sur les distributions 2008 à 2015 et de l'affectation d'une partie de ces sommes au **financement d'actions concernées par la décision mentionnée ci-avant de l'Assemblée générale pour un montant total de 642 055 €.**

8.2 – COPIE PRIVÉE

Les sommes irrépartissables de la copie privée numérique correspondent aux montants mis en paiement de 2009 à 2016 mais non distribués à ce jour. Elles proviennent principalement d'éditeurs ayant cessé toute activité et d'auteurs non retrouvés.

Ces sommes sont d'ores et déjà utilisables dans le cadre de l'action culturelle (article L. 324-17 / L. 321-9 du CPI), bien qu'elles ne soient pas encore totalement prescrites.

Elles totalisent au 31/12/2021 un montant de 1 036 404 €.

9 / RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

9.1 – PERCEPTIONS

La Sofia perçoit la rémunération pour copie privée numérique auprès de la société Copie France. Elle perçoit également auprès du CFC une part du droit de reprographie non documenté destiné aux auteurs et, dans certains cas, la part « auteur » du droit de reprographie documenté. Enfin, elle perçoit des sommes relatives au droit de prêt auprès d'organismes de gestion collective étrangers avec lesquels elle a signé des accords de réciprocité.

Sommes reçues d'autres organismes de gestion collective en 2021

| | | |
|-----------------------|---------------|-------------------|
| Copie privée | Copie France | 21 623 742 |
| Droit de reprographie | CFC | 306 082 |
| Droits étrangers | OGC étrangers | 172 623 |
| TOTAL | | 22 102 447 |

9.2 – VERSEMENTS

La Sofia est agréée par l'Etat pour la gestion du droit de prêt en bibliothèque et reverse à ce titre la part des auteurs qui ne sont pas membres de la Sofia à d'autres organismes de gestion collective, françaises ou étrangères, dont ces auteurs seraient membres.

Sommes versées à d'autres organismes de gestion collective en 2021

| | ADAGP | SACD | SAIF | OGC étrangers | TOTAL |
|--------------|---------|--------|-------|---------------|----------------|
| TOTAL | 186 684 | 89 508 | 6 520 | 76 895 | 359 607 |

En 2021, la Sofia a reversé un montant total de **359 607 € aux autres organismes de gestion collective, français ou étrangers, au titre du droit de prêt**. Les frais de gestion du droit de prêt sont prélevés en amont de la répartition, sur le total des montants à répartir. Aucun autre prélèvement n'est effectué par la Sofia dans la chaîne des droits.

Le versement du montant revenant à la SCAM au titre de la distribution du droit de prêt 2021 n'a été effectué qu'au début de l'exercice 2022 et sera donc comptabilisé dans le rapport de transparence 2022.